

Affiché le

ID: 066-246600449-20191212-128\_19ADCF\_EPCI-DE



128/2019

# DELIBERATION du **Conseil Communautaire**

Nombre de membres en exercice: 38 Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants: 34

Date de convocation: 05/12/2019

**OBJET:** MOTION POUR LA STABILITE DES INTERCOMMUNALITES

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an Deux Mille DIX-NEUF le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

## Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) -LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

## Procurations:

N.CRUQ (Fourgues) à JL.PUJOL C.VILA (Oms) à G.CHINAUD P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL A.BOURRAT (Thuir) à N.MON L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

### Absents:

**BELLEGARDE** (Passa) M.FERRER (Terrats) P.MAURY (Thuir) J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019 Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID: 066-246600449-20191212-128\_19ADCF\_EPCI-DE

128/2019

### MOTION DE SOUTIEN - INTERCOMMUNALITE : LE TEMPS DE LA STABILITE EST VENU

#### Le Président EXPOSE :

Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Envoyé en préfecture le 20/12/2019 Reçu en préfecture le 20/12/2019 Affiché le

ID: 066-246600449-20191212-128\_19ADCF\_EPCI-DE

Le Conseil Communautaire des Aspres, Après en avoir valablement délibéré A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

ADOPTE la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

ené OLIVE